Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_133-DE

VILLE DE
BAGNOLS-SUR-CÈZE

MAISON NUMERIQUE
DÉMARCHES · ATELIERS · CONSEILS

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BÉNÉVOLE POUR DES ACTIVITÉS NUMÉRIQUES

Entre **la Ville de Bagnols-sur-Cèze**, représentée par Pascale BORDES, Le Maire, d'une part,
Et
....., domicilié(e)
.....
D'autre part,
ci-après désigné "**le bénévole**".

Préambule :

La Ville de Bagnols-sur-Cèze souhaite encourager l'inclusion sociale et le renforcement des compétences de ses habitants.
En qualité de tiers-lieu et service municipal de proximité, La Maison numérique, affirme son engagement en faveur de l'inclusion numérique et sociale. Au-delà de l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives en ligne et de la mise à disposition d'un espace autonome équipé, la structure joue un rôle de véritable carrefour local en accueillant régulièrement des permanences de partenaires institutionnels et associatifs ainsi que des ateliers numériques. Elle constitue ainsi un lieu d'échanges, de soutien et de montée en compétences pour tous les habitants du territoire. Dans ce contexte, des bénévoles non-adhérents à une association, proposent d'animer des ateliers. Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de, bénévole au sein de La Maison numérique.
Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après sollicitation. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Article 2 – Nature des missions

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- Animation d'ateliers numériques, individuels ou collectifs

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_133-DE

Le bénévole s'engage à être présent au jour et heures indiqués. En cas d'absence, il devra prévenir La Maison numérique au plus tôt pour information des usagers.

La collectivité s'engage à mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole la réalisation de sa mission.

Article 3 - Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 – Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de La Maison numérique. En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile
- Indemnisation de dommages corporels

Le bénévole fournit par ailleurs une attestation d'assurance responsabilité civile privée.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXX – contrat XXXXXXXX auprès de la XXXXXXXXXXX (attestation jointe en annexe à la présente convention).

Article 6 – Durée

La présente convention débute le *XXXXXXXX* à *XXX* h et prend fin le *XXXXXXXX* à *XXX h.*

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 – Modalités

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le XXXXXXX

Le bénévole Le Maire,